



FICHE D'INSCRIPTION

Saison 2026 – 2027

Nom, prénom, date de naissance :

Nom, prénom, date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Je m'inscris pour les cours de :

- ☐ Danses chorégraphiées à partir de 19h15
- ☐ Danses en couple à partir de 20h30

1 saison = 28 cours de 1h15 min (à partir du mardi 22 septembre)

TARIFS (par personne)

Je m'inscris à 1 cours, je règle 124.00€ (+ 20.00€ d'adhésion) soit 144.00€

Je m'inscris à 2 cours, je règle 124.00€ + 62.00€ (+20.00€ d'adhésion) soit 206.00€

Nota : Possibilité de régler en 3 fois (remise des règlements à l'inscription) Le premier chèque sera encaissé en octobre

Si l'activité ne convenait pas, restitution des règlements à la fin du premier cours

A compléter

Photos et vidéos autorisées ☐ OUI ☐ NON

Je (nous) soussigné(e)(s)

déclare avoir pris connaissance du règlement interne.

Signature (précédée de « lu et approuvé »)



REGLEMENT INTERNE 2026 – 2027

Document à conserver par l'adhérent

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour vocation de compléter ou de préciser les points abordés dans les statuts, et s'applique à tous les usagers de l'activité associative.

Article 2 – Adhérents

Sont considérées comme « adhérents » les personnes s'inscrivant pour la saison 2026-2027.

Article 3 – L'adhésion

L'adhésion est due au début du mois de septembre de chaque année.

Elle permet d'être membre actif de l'association et de bénéficier de l'assurance responsabilité civile à laquelle a souscrit l'association et est obligatoire pour tous les participants des cours.

Son montant est fixé à 20.00€ pour la saison 2026-2027 et peut être révisé chaque année par le bureau. Cette adhésion est payable à l'inscription.

Article 4 – Tarifs

Début des cours le mardi 22 septembre 2026.

1 saison = 28 cours de 1h15 min / Tarif : 124.00€ (+20.00€ d'adhésion).

Une participation à un 2^{ème} cours est possible avec une majoration de 62.00€

Les paiements peuvent être fractionnés (l'adhésion étant incluse dans le premier encaissement), mais remis à l'association en début de saison.

Ils ne sont pas remboursables en cas de désistement. Toutefois avec un certificat médical mentionnant que l'adhérent n'est plus en mesure de pratiquer l'activité pour l'année en cours, un « avoir » de la valeur des trimestres non commencés sera possible pour la saison suivante.

Un nouvel adhérent a la possibilité de récupérer ses règlements à la fin du premier cours si l'activité ne lui convient pas.

Article 5 – Discipline

Toute personne assistant à un cours est censée observer une discipline élémentaire qui permet le bon déroulement de la séance dans le respect du travail de chacun.

Article 6 – Annulation de cours

Lorsqu'un cours est annulé, celui-ci est reporté ultérieurement. En cas d'arrêt de travail prolongé du professeur, l'association s'engage à rembourser les trimestres non engagés.

(1^{er} trimestre : 09-10-11 2^{ème} trimestre : 12-01-02 3^{ème} trimestre : 03-04-05-06)

Une chaîne téléphonique (ou mail) est mise en place en début d'année pour faire suivre les informations.

Article 7 – Aptitude physique

Le certificat médical n'étant pas obligatoire, l'adhérent reste responsable de son aptitude physique pour le cours de danse qu'il pratique. En cas de difficulté survenant après son adhésion il n'est pas fondé à se prévaloir de l'absence de vérification de ses capacités.

Article 8 – Niveau

Chaque adhérent choisit le niveau qu'il pense lui convenir, toutefois il peut demander l'avis de l'enseignant. Il est parfois préférable de bien approfondir les bases et donc de faire 2 années identiques.